n°11/2016
4 juillet 2016

Syndicat national des personnels CCRF FORCE OUVRIÈRE
46, rue des Petites Écuries 75010 PARIS
Tél. : 01.42.46.94.42 email : fo@dgccrf.finances.gouv.fr
http://www.ccrf-force-ouvriere.fr

INFORMATIONS CCRF

Audience du 30 juin 2016 avec le Ministre Emmanuel MACRON sur la mise en œuvre du plan DGCCRF

Un Ministre qui découvre la réalité...

Des réorganisations ficelées à la va-vite et sans concertation avec les personnels...

Une DG dans le déni d'autisme...

Monsieur MACRON a reçu, jeudi 30 juin 2016, les syndicats nationaux de la DGCCRF et leurs fédérations syndicales.

Participaient également à cette réunion, notamment :
- Madame PINVILLE, Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de L'Économie sociale et solidaire,
- Monsieur de JEKHOWSKY, Secrétaire Général des MEF,
- Monsieur NÉVACHE, Coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'État,
- Madame HOMOBONO, Directrice Générale CCRF,
- Monsieur KOHLER, Directeur de cabinet de M. MACRON,
- Monsieur PICCINO, Directeur de cabinet de Mme PINVILLE,
- Monsieur BEAUNE, Conseiller auprès du M. MACRON,
- M. KNECHT, Cabinet de M. MACRON,
- M. COURTINE, SG MEF.

La délégation FO était composée de Didier COURTOIS, Secrétaire Général adjoint de la Fédération des Finances FO et de Françoise LAGOUANÈRE, Dominique GENDRON et Jacques CAZOR, respectivement Secrétaire Générale, Secrétaire Général adjoint et Secrétaire national du syndicat CCRF-FO.

Le Ministre a rappelé qu'il s'était engagé, lors de la dernière réunion du 5 avril 2015, à faire un point d'étape, à l'issue du premier semestre, sur la mise en oeuvre du plan d'actions DGCCRF.

Il a précisé que des équilibres avaient été trouvés en dépit d'un arbitrage qui ne lui avait pas été favorable et qu'il convenait d'en assurer la mise en oeuvre en toute transparence.

Il a déclaré que l'objectif de cette réunion était, dans cette optique de transparence, tout à la fois d'expliquer et d'entendre les retours du terrain sur ce qui fonctionne et sur les blocages et difficultés.

Un tableau de bord récapitulatif des mesures validées par Matignon a été remis en début de séance. Ce document a été diffusé aux Préfets.

M. de JEKHOWSKY s'est livré à un point de situation sur les quatre mesures à portée interministérielle du plan d'actions

Mesure 1 : Placer chaque agent sous l'autorité hiérarchique d'un IP

La cartographie des départements concernés a été établie, ainsi que le mode opératoire.

10 départements ont été identifiés comme prioritaires :

Corse-du-Sud
Lot
Lozère
Hautes-Pyrénées
Tarn-et-Garonne
Mayenne
Orne
Deux Sèvres
Vosges
Haute-Loire

8 départements sont à examiner dans un deuxième temps :

Allier
Ardennes
Corrèze
Eure et Loire
Gers
Indre
Meuse
Nièvre

Les situations locales suivantes ont été prises en compte pour établir la cartographie :

- Lorsque des agents CCRF sont affectés dans un autre service que celui dirigé par un inspecteur principal présent au sein de la même direction, il peut être décidé soit que cet inspecteur principal soit le référent métier sans changement d'organisation, soit de réaffecter les agents concernés au sein du service de ce dernier.

Le mode opératoire retenu est le suivant :

- Identifier les directions partenaires.
- Visioconférences à organiser par la MICORE avec les régions et départements concernés.
- Etablir la fiche de fonctions du cadre de proximité partagé.
- Procéder aux mises à disposition partielles nécessaires.

Mesure 8 : Visibilité CCRF

L'instruction du SGG a été signée le 14 juin et immédiatement diffusée.

Mesure 10 : Expérimentations

Les départements concernés et les modalités opératoires ont été arrêtés.

Départements concernés :
PACA : Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes.
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ : Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort.

Forme juridique des expérimentations, menées sur 24 mois :

- - DDCSPP des Hautes-Alpes à fonctions interdépartementales, avec arrêté ministériel pris sur le fondement de l'article 7 du décret DDI.
- - Délégation de gestion donnée à la DDCSPP du Doubs.

Modalités opératoires :

- Visioconférence à organiser par la MICORE avec les régions et départements concernés (présentation des modalités juridiques, cadrage des expérimentations, contenu et calendrier).
- Mise en oeuvre et évaluation des expérimentations.

Mesure 13 : Décret DIRECCTE

Le projet de Décret modificatif a fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales et a été soumis au Conseil d'état, qui l'a rectifié (notamment, "unité de cette communauté de métier" a été remplacé par "unité du réseau formé par ces agents" ; "la gestion harmonisée des agents" par "application harmonisée des règles de gestion des agents ", en précisant sous réserve du décret DDI du 3 décembre 2009).

Il a été publié au JO du jour de cette réunion, soit le 30 juin 2016

Madame HOMOBONO a présenté l'état d'avancement des mesures directionnelles :

Mesure 2 : Réseaux d'expertise

Une instruction sur l'organisation et le fonctionnement des réseaux sera mise en ligne sur l'intranet CCRF dès le 1er juillet.

Mesure 3. ; Questions à l'administration centrale

Une instruction a été mise en ligne le 28 juin sur l'intranet directionnel.

Mesure 4 : Réunions des cadres

Une première réunion s'est déroulée le 2 mai.
La prochaine se tiendra le 27 septembre.

Mesure 5 : Fiches de poste

Elles seront diffusées à la prise de fonction pour la rentrée de septembre.

Mesure 6 : Tutorat

Un guide du tutorat a été réalisé.
Le recensement des tuteurs est lancé.

Mesure 7 : Valorisation des agents

La valorisation s'inscrira dans le cadre du RIFSEEP.
Une valorisation professionnelle est, en tout état de cause, prévue à travers l'évaluation et l'avancement.

Mesures 11 et 12 : Pilotage et animation des DIRECCTE

Une instruction sur le rôle du chargé d'animation régionale a été rédigée.
La révision du dispositif de performance est engagée.

Mesure 14 : Nouvelle répartition géographique des emplois

L'étude de l'impact des nouveaux pôles C des régions fusionnées est en cours.

Interventions de CCRF-FO :

Déclaration liminaire CCRF-FO et de la Fédération des Finances FO

Monsieur le Ministre,

FO tient à saluer le respect de la parole ministérielle quant à la tenue effective de cette nouvelle réunion sur le suivi du plan d'actions DGCCRF.

Pour autant, force est de constater que la mise en œuvre de ce plan B est chaotique dans sa recherche de la solution à la quadrature du cercle et totalement irrespectueuse du dialogue social.

Afin de parvenir à tenir un calendrier contraint, des projets de textes venant modifier le fonctionnement de la DGCCRF et impactant fortement les conditions de travail des agents sont élaborés sans être soumis à l'avis du CT directionnel, contrairement aux obligations du Décret 2011-184 relatif aux attributions des comités techniques. Ces pratiques sont inacceptables.

Pour l'administration, tout est parfait puisque la case dialogue social a été cochée trois jours avant la présente réunion et qu'un CT directionnel pourra être réuni pour présenter la mise en œuvre des mesures... une fois que tout aura été décidé !

Au plan local, les agents sont mis devant le fait accompli de décisions de mutualisations et d'inter départementalité prises dans la plus grande opacité, à de rares exceptions près.

Le fil rouge de ce plan d'actions est l'inter départentalité sous toutes ses formes, comme remède miracle à la pénurie catastrophique d'effectifs.

Même ce qui ne devait théoriquement concerner que les compétences rares dans le cadre du schéma régional de mutualisations, porte désormais y compris sur des missions basiques.

Pour FO, il ne s'agit même pas d'un pansement sur une jambe de bois, mais d'un véritable poison qui risque d'être fatal à la DGCCRF.

Le problème réside exclusivement dans la pénurie de personnels et trouve son origine dans l'inadéquation moyens/missions, ce que FO dénonce depuis le début.

La solution relève de la volonté ministérielle : plan pluriannuel de recrutement et de qualification... et vous en avez pleinement conscience Monsieur le Ministre... !

Pour FO, la mobilisation régionale et interdépartementale des compétences n'est concevable que pour les missions très techniques (compétences rares), ne nécessitant pas une présence permanente sur un département et doit être traitée dans le cadre des réseaux nationaux d'expertise, sur la base du volontariat et dans le respect des obligations de santé et de sécurité au travail.

Toutes les autres missions de contrôle économique et de protection des consommateurs doivent être exercées au plus près des usagers et du terrain, dans les nécessaires implantations départementales de plein exercice.

La mise en œuvre de ce plan B se heurte, en outre, à l'opposition frontale des Directeurs de DDI, qui contestent plus que jamais la légitimité du niveau régional et la politique de la DGCCRF. Les agents sont évidemment les victimes collatérales de cette guerre de tranchées.

Combien de plans d'actions faudra-t-il encore pour enfin sortir la DGCCRF de l'impasse dans laquelle ont été conduits les agents et comprendre que la restructuration de la DGCCRF est incompatible avec sa présence dans les DDI ?

Même le label "bleu de Matignon" et la réécriture du décret DIRECCTE ne suffiront pas à sortir de l'ornière.

Pour FO, sans l'indispensable abondement en effectifs et dans le contexte bloquant de l'inter ministérialité en DDI, obligeant à des mesures de compromis contestées par les Directeurs et incompatibles avec les objectifs affichés, ce plan B, mené au pas de charge en piétinant le dialogue social, est clairement entièrement voué à l'échec !

Les agents sont baladés de plan d'actions en plan d'actions et tiraillés entre le niveau régional et le niveau départemental, alors même que des solutions rationnelles d'inter ministérialité « intelligente » existent et sont portées par notre organisation syndicale, avec des propositions pour la reconstruction d'une DGCCRF cohérente et efficace, de plein exercice des missions au plus près des usagers.

FO PERSISTE À LES DÉFENDRE !

CCRF-FO a, par ailleurs, tout particulièrement attiré l'attention du Ministre sur les points particuliers suivants :

1) Réseaux d'expertise :

Le comportement de la DG est inacceptable !

Nous avons eu la surprise d'apprendre ce jour qu'une instruction sur les réseaux devait être diffusée dès le lendemain, alors même que des GT ont travaillé dans la plus grande opacité... en écartant, qui plus est, les animateurs réseaux, directement concernés par ce sujet, dont ils ont une parfaite connaissance !

À l'évidence, en écartant les spécialistes, l'objectif n'était pas de revitaliser les réseaux, mais plutôt de leur porter le coup fatal...

Quand on voit que le Décret DIRECCTE est supposé garantir l'unité du réseau DGCCRF, cela pourrait prêter à rire si la situation n'était pas aussi catastrophique...

La restructuration des réseaux d'expertise revêt une importance toute particulière tant il s'agit d'une nécessité absolue pour la DGCCRF, orrespondant à un réel besoin et à une attente des personnels.

CCRF-FO n'a cessé de monter au créneau sur l'importance d'une concertation sur la mesure 2, dès le départ !

Dès l'audience du 18 janvier 2016 avec le Ministre, CCRF-FO a exigé sur ce point qu'une réflexion approfondie soit conduite dans le cadre du Comité Technique directionnel « personnels et missions »".

CCRF-FO a constamment réitéré cette exigence : lors du CT directionnel du 18 février 2016, du GT directionnel du 2 mars 2016, jusqu'au GT directionnel du 27 juin dernier !

CCRF-FO a exigé au cours de cette réunion que l'instruction soit bloquée et soumise pour avis au CT directionnel, tout comme l'instruction sur le rôle de l'animateur régional, qui modifie considérablement le fonctionnement du réseau CCRF et impacte les conditions de travail des agents.

CCRF-FO a écrit à la Directrice Générale dès le 16 juin pour exiger le respect des instances de dialogue social, en procédant à la convocation du CT directionnel pour l'ensemble des mesures qui modifient l'organisation de la DGCCRF.

Nous sommes ravis de constater que d'autres organisations syndicales réagissent à leur tour..

2) Services mixtes :

CCRF-FO a, une fois de plus, attiré l'attention du Ministre sur la problématique du service mixte, lorsque ce service est dirigé par un cadre "agriculture", ce qui se trouve en totale contradiction avec la mesure 1 du plan d'actions, prévoyant de placer chaque agent CCRF sous l'autorité hiérarchique d'un inspecteur principal CCRF.

La solution du cadre référent métier venant en appui n'est en rien satisfaisante tant elle est potentiellement génératrice de situations de conflit, en raison d'analyses des dossiers contradictoires.

Le Ministre ne comprenant pas en quoi la situation pouvait être paradoxale, CCRF-FO a fait remarquer à quel point cette réaction était révélatrice de la distance au réel de l'administration sur la mise en oeuvre du plan d'actions !

A la demande de M. MACRON, CCRF-FO a cité un exemple très concret portant sur la politique des suites particulièrement hétérogène, jusqu'à être contraire, entre la DGCCRF et la DGAL et se traduisant par une entrave à l'exercice des missions CCRF et à leurs suites contentieuses.

Mme HOMOBONO n'a pu que confirmer... dans le brouillamini du politiquement correct..

Elle a, par la même occasion, précisé que des services mixtes existaient dans une DDI sur deux !

M. MACRON a déclaré que l'exemple donné l'avait convaincu, que le système du service mixte était effectivement défaillant et que la situation était intenable.

Il a exigé qu'une solution concrète soit trouvée lors de réunions techniques spécifiques sur le sujet.

CCRF-FO a fait remarquer que la solution de bon sens avait été trouvée à la DDCSPP 89... en supprimant le service mixte à la grande satisfaction de tous les acteurs de cette DDI !

En quelque sorte, la mise en place d'une inter ministérialité « intelligente » !

Mais, à l'évidence, l'inter ministérialité « pure et dure » risque de l'emporter ailleurs sur le bon sens et l'efficacité !

3) Visibilité :

CCRF-FO a insisté sur le fait que la visibilité CCRF correspondait à une réelle attente des personnels.

C'est bien la mesure emblématique de ce plan d'action !

Or, les DDI ont reçu l'instruction du SGG en date du 14 juin... mais se plaignent déjà du coût de la mesure, la détournent parfois... quand ils ne refusent pas radicalement de la mettre en oeuvre.

Réponses apportées par l'administration

Réponses et annonces du Ministre :

1) Dialogue social :

Les engagements de transparence sont parfaitement tenus sur le plan ministériel, avec une réunion en sa présence tous les trois mois.

Le dialogue directionnel est du ressort de la Directrice Générale de la CCRF.

Le Ministre s'est déclaré favorable à une instance régionale de concertation, sur proposition de la CFDT (alors même que les instances formelles ne sont pas respectées !!!).

M. MACRON a reconnu que le CT Ministériel devait être saisi des mesures DGCCRF. Elles seront portées à l'ordre du jour du CTM de septembre 2016.

2) Emploi :

Le Ministre a annoncé qu'il avait demandé, avec Mme PINVILLE, une stabilisation des effectifs de la DGCCRF pour 2017 et une augmentation des crédits de fonctionnement.

FORCE OUVRIERE

www.ccrf-force-ouvriere.fr

FO CCRF

3) RIFSEEP :

La DGCCRF se trouve dans le périmètre des MEF et un arbitrage sera prochainement rendu.

Le Ministre n'envisage pas de répondre favorablement à la demande d'exclusion des agents CCRF du dispositif RIFSEEP mais s'engage sur un délai pour la mise en place, qui devait intervenir au 1er janvier 2017.

Services mixtes :

L'arbitrage interministériel a retenu leur existence.

Toutefois, suite à l'intervention de CCRF-FO, le problème devra être traité en réunion technique.

CCCRF-FO sera donc particulièrement attentive quant au suivi de cette problématique.

4) Cadres bi départementaux :

Ils seront investis d'une autorité hiérarchique sur les agents du département voisin.

Réponses de Mme HOMOBONO :

La Directrice Générale estime que le dialogue social directionnel a été respecté (!) et que l'instruction sur les réseaux s'appuie sur celle de 2006, qui a simplement été revisitée !

Face à l'instance de certains syndicats, dont CCRF-FO. elle consent néanmoins à l'organisation d'un GT directionnel sur le sujet, au cours de la première quinzaine de juillet.

Pour CCRF-FO, ce GT, réuni à la va-vite en période de vacances estivales et sous la contrainte, ne peut en aucun cas se substituer à une réelle concertation et au passage de l'instruction en CT directionnel, pour avis.

CCRF-FO ne se contentera pas d'un tour de passe-passe...

Réponses de M. NÉVACHE

Visibilité CCRF :

M. NÉVACHE assure qu'un suivi est mis en place...

Services mixtes :

M. NÉVACHE s'est livré à une explication confuse, tentant de démontrer, sans succès, que la mesure 1 ne concernait pas la problématique des services mixtes....

Expérimentations :

Le processus sera lancé par visioconférence le lundi et mardi suivants.

Les DDI doivent informer les agents sans attendre.

La garantie d'absence de mobilité est assurée.

Les questions relatives aux expérimentations doivent impérativement remonter avant le 14 juillet.

L'application de l'article 7 en PACA nécessite un arrêté ministériel après avis des CT locaux des deux DDI.

La mise en oeuvre des expérimentations doit démarrer à partir d'octobre 2016.

Cadres bi départementaux :

Il convient d'identifier les départements partenaires et les IP.

Le Ministre a annoncé une prochaine réunion sur le suivi de la mise en oeuvre des mesures en septembre, portant notamment sur le sujet des services mixtes.

CCRF-FO et la Fédération des Finances FO persisteront à dénoncer les aberrations du dossier DGCCRF et à défendre les agents !

FO CCRF